



V I L L E D E
G E N È V E

LÉGISLATURE 2011-2015
DÉLIBÉRATION PRD-59
SÉANCE DU 29 SEPTEMBRE 2014

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu les articles 17 et 30, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 140 du règlement du Conseil municipal du 16 avril 2011;

sur proposition de plusieurs de ses membres,

décide:

par 46 oui contre 21 non et 1 abstention

Article unique. – Le règlement du Conseil municipal de la Ville de Genève est complété par un nouvel article 9 bis au Titre I, «Ouverture de la législature»:

«Art. 9 bis Publication des liens d'intérêts

»¹ Le bureau du Conseil municipal établit un registre des liens d'intérêts des conseillers municipaux, registre que chacun peut consulter sur les fiches signalétiques des conseillers, publiées sur le site internet du Conseil municipal.

»² Au début de chaque législature, le bureau du Conseil municipal porte pour chaque conseiller municipal, dans un registre, la liste de ses intérêts établie selon les indications suivantes:

- a) sa formation professionnelle et son activité actuelle;
- b) les fonctions permanentes qu'il assume au sein d'organes de direction et de surveillance de fondations, de sociétés, d'établissements, de syndicats, d'associations, de groupes de pression ou de groupes d'intérêts importants, suisses ou étrangers, de droit privé ou de droit public;
- c) les fonctions qu'il occupe au sein de commissions extraparlimentaires ou d'autres organes de la Confédération, du Canton et des communes.

»³ Les indications contenues dans le registre sont publiées dans le Mémorial du Conseil municipal la première année de la législature.

»⁴ Les modifications intervenues sont indiquées par chaque conseiller municipal en tout temps, mais au plus tard au début de chaque année civile. Ces modifications sont portées par le bureau du Conseil municipal dans le registre, sur internet, et sont publiées annuellement dans le Mémorial.

»⁵ Le bureau du Conseil municipal veille au respect de ces dispositions. Il peut sommer les conseillers municipaux de faire inscrire ou de mettre à jour leurs liens d'intérêts.»

Certifié conforme:

Le Secrétaire:

Rémy Burri

Le Président:

Olivier Baud